### VILLE DE ROYAN



# REPUBLIQUE FRANCAISE

#### ARRETE

## CONCERNANT LE STATIONNEMENT 53 RUE DES ECOLES LE 30 NOVEMBRE 2006

EH/CB APM 06/1594

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements FERNAND ROYER, sise B.P.8 - 17200 ST SULPICE DE ROYAN, en date du 23 novembre 2006,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

#### ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits face au n°53 rue des Ecoles, le jeudi 30 novembre 2006 (de 8h00 à 12h00).

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement immatriculé 4872 VR 17 sur une longueur de 10 mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 23 novembre 2006

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 27 Novembre 2006

Le Maire, H. LE GUEUT